

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 DECEMBRE 2024 à 18H00

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**  
**de présents : 18 – d’absents : 5 – nombre de pouvoir : 3 - de votants : 21**

L’an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,  
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY,  
P. CHAUVET, Adjoints,  
C. TISSIER, J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,  
J. DELECROIX, L. STEMART, K. GLATIGNY, I. DIDELOT,  
A. SOLDNER, S. FRANZONI, F. SCHNEIDER, Conseillers municipaux

Absents excusés :

A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à K. GLATIGNY, S. ROUYER a donné pouvoir à  
C. TISSIER, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, M. CHIBANE.

Absent : Y. KOECHER.

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 07 octobre 2024, 21 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
15	10	2024	75	Avenant 3 au marché public d'exploitation et de maintenance de génie climatique	M-Energies Exploitation - Solorec
15	10	2024	76	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication	CENTAURE SYSTEMS
15	10	2024	77	Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique 3G	CENTAURE SYSTEMS
15	10	2024	78	Convention de mise à disposition batiments communaux	AMC -
15	10	2024	79	Convention de mise à disposition batiments communaux a	LES VIDEASTES
15	10	2024	80	Convention de mise à disposition batiments communaux a	PHILATELIE
15	10	2024	81	Contrat d'engagement Orchestre Repas des aînés	DOMINIAK Damien
15	10	2024	82	Mise a disposition eEspace HAAS	ARC
15	10	2024	83	Mise à disposition salle de Danse - YOGA	ARC
15	10	2024	84	Mise à disposition DOJO - Gym	ARC
15	10	2024	85	Mise à disposition salle maisons des associations - soutien pédagogique	DISPOSITIF ITEP L'ESCALE
18	10	2024	86	Convention ACTEE Val de Lorraine - Maîtrise d'œuvre EMH	VAL DE LORRAINE
18	10	2024	87	Renouvellement contrrt fourrière animale	SAS SACPA
23	10	2024	88	Renouvellement contrat Orphée médiathèque	CR3B
31	10	2024	89	Convention de mise à disposition de la salle multi activité	ESCM
31	10	2024	90	Proposition honoraires assistance maîtrise ouvrage marché exploitation et maintenance installations thermiques des bâtiments	BET HUGUET
31	10	2024	91	Contrat de maintenance du système de sécurité incendie (SSI)	CHUBB France
13	11	2024	92	Contrat entretien des bâtiments	ONET Services
20	11	2024	93	Contrat SFR Business	SFR Business
20	11	2024	94	Avenant n°1 dénomination et numérotation des voies	La Poste Solution Business
20	11	2024	95	Tarifcation repas des aînés	Régie commission des fêtes

<b>N° 1</b> <b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024</b>
---

**Rapporteur Patrick METTAVANT**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 71 Décisions budgétaires

**Télétransmission** : oui

**BUDGET GÉNÉRAL**

Cette décision modificative vise à :

- ajuster les crédits de dépenses de la section de fonctionnement d'un montant global de +10 040 euros (soit +0,33 % du budget actuel de 3 041 504 euros),
- répartir différemment certains crédits de la section d'investissement sans modification des montants votés qui demeurent fixés globalement à 1 996 321,27 euros.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les mouvements de crédits proposés en dépenses servent à :

- abonder les frais de nettoyage des locaux (+ 15 000 euros) par redistribution des crédits du même chapitre,
- augmenter les charges de personnel suite notamment au remboursement du personnel mis à disposition pour la restauration dans le cadre de la pause méridienne et des vacances de tuilage de fonctions. (+ 12 000 euros).

Pour les recettes, il s'agit d'intégrer :

- des ressources supplémentaires pour les coupes de bois (+ 6 700 euros),
- les travaux réalisés en régie au local technique en transférant des dépenses de fonctionnement ayant concouru à la réalisation d'une immobilisation au centre technique (+ 3 340 euros).

Les mouvements de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 10 040 euros.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les inscriptions de crédits tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ont pour objet de modifier les inscriptions d'origine suite aux informations reçues depuis le vote du budget primitif tout en conservant le même niveau de crédits :

- intégration des travaux en régie du centre technique (par réaffectation de crédits disponibles sur l'article budgétaire des subventions d'équipement à hauteur de + 3 340 euros),
- modification des opérations de l'exercice 2024 dans le cadre de l'étude du plan de circulation financée en lien avec la Communauté de communes du Bassin de Pompey (re ventilation quote-part du solde de l'étude (390 euros) et du remboursement reçu (24 336 euros).

## TABLEAU RECAPITULATIF :

Section de fonctionnement					Section de fonctionnement					
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre	Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre	
011		<b>Charges à caractère général</b>		-1 980,00	70	7022	<b>Produits des services, prestations</b>		6 700,00	
	615221	Entretien bâtiments publics	-10 960,00					Coupes de bois	6 700,00	
	615232	Entretien réseaux	-3 000,00			042	72	<b>Production immobilisée</b>		3 340,00
	61551	Entretien matériel roulant	-3 000,00						Production immobilisée (travaux en régie)	3 340,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00							
		<b>Charges de personnel</b>		12 000,00						
012	633	Impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00							
	6411	Personnel titulaire	30 000,00							
	6413	Personnel non titulaire	-21 000,00							
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 000,00							
	6470	Autres charges sociales	2 000,00							
	648	Autres charges de personnel	-2 000,00							
		<b>Total des dépenses</b>	<b>10 040,00</b>	<b>10 040,00</b>			<b>Total des dépenses</b>	<b>10 040,00</b>	<b>10 040,00</b>	

Section d'investissement					Section d'investissement				
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre	Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
20	203	<b>Immobilisations incorporelles</b>		-390,00	13	13251	<b>Subventions d'investissement</b>		-24 336,00
		Frais d'études	-390,00					Subvention CCBP plan de circulation	-24 336,00
204	20422	<b>Subventions équipement versées</b>		-3 340,00	4582203	4582203	<b>Opér. sous mandat étude plan de circulation</b>		24 336,00
		Subv. équipement ravalement façades	-3 340,00					Opér. sous mandat étude plan de circulation	24 336,00
4581203	4581203	Opér. sous mandat étude plan de circulation		390,00					
040	2131	<b>Immobilisations corporelles</b>		3 340,00					
		Centre technique (travaux en régie)	3 340,00						
		<b>Total des dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>Total des recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 27/11/2024, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le budget général 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	+ 0 €	+ 10 040 €	+ 10 040 €
<b>RECETTES</b>	+ 0 €	+ 10 040 €	+ 10 040 €

<b>N°2</b> <b>EXONERATION DE LOYER</b>
---

**Rapporteur Patrick METTAVANT**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 71 Décisions budgétaires

**Télétransmission** : oui

Par décision n°85 en date du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail de location d'un logement communal situé 29, rue du Général Leclerc à Mme GLEY Stacy et M. ROUSSELOT Mickaël.

La commune a mené en 2024 des travaux de rénovation dans ses bâtiments locatifs, à savoir l'installation de chaudières individuelles au lieu de la chaudière centrale. Ces changements ayant entraînés des modifications du matériel à l'intérieur des logements, des raccords de peinture sont nécessaires sur les murs.

Les locataires ont proposé de réaliser eux même les travaux.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer le loyer du mois de janvier 2025 (sous réserve de l'achèvement des travaux), à hauteur de 566 €, en contrepartie de l'achat de la peinture et de la main d'œuvre fournie par Mme GLEY et Monsieur ROUSSELOT.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote comme suit :

- Pour : 20 voix (17 voix et 3 pouvoirs)
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix

- **ACCEPTE** d'exonérer Mme GLEY Stacy et Monsieur ROUSSELOT Mickaël pour 1 mois de loyer, en 2025, à hauteur de 566€.
- **NOTE** que le titre sera émis normalement au compte 752 « revenus des immeubles » et un mandat de compensation du même montant au compte 65888.

**N°3**  
**ADHESION A LA MISSION RGPD ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE**

**Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires**

**Télétransmission : oui**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

**- DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**N°4**  
**CRÉATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI**  
**(DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 4 FONCTION PUBLIQUE

**Rubrique** : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

**Télétransmission** : oui

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2<sup>e</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service Jeunesse.

Le dossier a été présenté au Comité Social Territorial qui a été sollicité le 25/11/2024 pour avis.

M. le Maire précise que ; s'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint Territorial d'Animation (grade d'origine), et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2<sup>e</sup> classe (grade d'avancement).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**N°5**  
**TAUX DE PROMOTION DE GRADE**  
**ANNEE 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE**

**Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires**

**Télétransmission : oui**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>	
Adjoint Territorial d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	100 % des agents remplissant les conditions

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 25 novembre 2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

**Remerciements décès :**

- Famille SOUDIER
- Famille RIGAUD
- Famille BETSCHER

**OBSERVATIONS DIVERSES :**

✚ Bons de Noël :

Les bons de Noël sont prévus pour le prochain conseil.

✚ Données INSEE :

F. SCHNEIDER propose de consulter les données INSEE. M. le Maire indique qu'une présentation peut être faite lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 18h50

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER / Sabah FRANZONI

M. le Maire  
  
Pierre JULIEN

